



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/51

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMPTE DE GESTION - ANNÉE 2017 - APPROBATION

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du Compte Administratif de l'ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Principal,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date 15 mai 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ADOpte à l'unanimité** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018****N° 2018/52**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMPTE ADMINISTRATIF – ANNÉE 2017 - APPROBATION

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, du Compte Administratif de la Ville de Saumur pour l'exercice 2017, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE P.R.U	BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA	BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS
Recettes réalisées	35 783 228,09	280 850,00	399 228,28	27 626,77
Dépenses réalisées	30 335 525,57	234 320,01	398 077,90	27 626,77
RÉSULTAT 2017	5 447 702,52	46 529,99	1 150,38	0,00
Restes à réaliser de recettes	23 725,80	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser de dépenses	216 395,82	0,00	0,00	0,00

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE P.R.U	BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA	BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS
Recettes réalisées	14 856 465,84	1 704 296,52	204 819,61	41 330,00
Dépenses réalisées	12 553 316,58	2 361 310,08	368 515,77	29 626,77
RÉSULTAT 2017	2 303 149,26	-657 013,56	-163 696,16	11 703,23
Restes à réaliser de recettes	548 366,43	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser de dépenses	2 199 739,61	43 385,06	27 015,61	74 722,63

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE DU CHEMIN VERT	BUDGET ANNEXE AÉRODROME DE TERREFORT	BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS ET DU C.I.S
Recettes réalisées	852 209,87	148 255,05	120 196,97
Dépenses réalisées	794 713,69	112 589,35	122 745,06
RÉSULTAT 2017	57 496,18	35 665,70	-2 548,09
Restes à réaliser de recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser de dépenses	1 206,62	0,00	0,00

SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE DU CHEMIN VERT	BUDGET ANNEXE AÉRODROME DE TERREFORT	BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS ET DU C.I.S
Recettes réalisées	247 604,83	9 110,00	120 645,06
Dépenses réalisées	453 011,10	28 445,50	0,00
RÉSULTAT 2017	-205 406,27	-19 335,50	120 645,06
Restes à réaliser de recettes	4 850,00	0,00	0,00
Restes à réaliser de dépenses	73 482,11	0,00	0,00

Conformément aux termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc LHEMANNE, prend la présidence de l'Assemblée.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte administratif 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018****N° 2018/53**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2017- DÉCISION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice,

Prend connaissance des propositions d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Résultat de fonctionnement	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE PRU	BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA	BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS
- Au titre des exercices antérieurs	3 227 684,68	9,16	4 523,44	6,23
- Au titre de l'exercice 2017	5 447 702,52	46 529,99	1 150,38	0,00
- Soit un résultat disponible pour affectation	8 675 387,20	46 539,15	5 673,82	6,23

Résultat d'investissement	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE PRU	BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA	BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS
- Au titre des exercices antérieurs	-2 255 640,79	-13 713,22	447 972,71	-33 508,13
- Au titre de l'exercice 2017	2 303 149,26	-657 013,56	-163 696,16	11 703,23
- Soit un résultat cumulé (A)	47 508,47	-670 726,78	284 276,55	-21 804,90

Détermination du besoin d'affectation des résultats	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE PRU	BUDGET ANNEXE DES SERVICES ASSUJETTIS A TVA	BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS
Solde des restes à réaliser d'investissement (B)	-1 651 373,18	-43 385,06	-27 015,61	-74 722,63
Besoin minimal d'affectation du résultat à la section d'investissement (A+B) si négatif.	1 603 864,71	714 111,84	Néant	96 527,53

Proposition d'affectation des résultats	1 887 450,00	46 530,00	Néant	Néant
--	---------------------	------------------	--------------	--------------

Budget Principal : Il est proposé une affectation supérieure de 283 450€ au besoin minimal. Cette affectation viendra équilibrer la section d'investissement en se substituant au transfert du budget annexe du PRU voté au budget primitif.

Résultat de fonctionnement	BUDGET ANNEXE CAMPINGS	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN DU CHEMIN VERT	BUDGET ANNEXE AÉRODROME TERREFORT
- Au titre des exercices antérieurs	9 255,07	133 498,37	9,50
- Au titre de l'exercice 2017	-2 548,09	57 496,18	35 665,70
- Soit un résultat disponible pour affectation	6 706,98	190 994,55	35 675,20

Résultat d'investissement	BUDGET ANNEXE CAMPINGS	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN DU CHEMIN VERT	BUDGET ANNEXE AÉRODROME TERREFORT
- Au titre des exercices antérieurs	1 588 228,73	847 029,18	10 644,12
- Au titre de l'exercice 2017	120 645,06	-205 406,27	-19 335,50
- Soit un résultat cumulé (A)	1 708 873,79	641 622,91	-8 691,38

Détermination du besoin d'affectation des résultats	BUDGET ANNEXE CAMPINGS	BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN DU CHEMIN VERT	BUDGET ANNEXE AÉRODROME TERREFORT
Solde des restes à réaliser d'investissement (B)	0,00	-68 632,11	0,00
Besoin minimal d'affectation du résultat à la section d'investissement (A+B) si négatif.	Néant	Néant	8 691,38

Proposition d'affectation des résultats	Néant	Néant	8 700,00
--	--------------	--------------	-----------------

Vu les besoins de financement des sections, Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AFFECTER les résultats comme indiqués ci-dessus.

- de TRANSFERER du budget principal section fonctionnement (débit au compte 6521) vers le budget annexe du Projet de Rénovation Urbaine section fonctionnement (crédit au compte 7552) la somme de 364 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/54

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

BUDGET 2018 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives ci-dessous détaillées, prennent en compte l'intégration des reports de crédits de l'exercice 2017, la transcription budgétaire de l'approbation du compte administratif 2017 et de la décision d'affectation des résultats, des transferts de chapitre à chapitre au sein d'une même section budgétaire et enfin l'inscription d'actions nouvelles.

Les principales actions nouvelles dans ces décisions modificatives, qu'il convient de relever sont :

Budget Principal : Section fonctionnement :

- La transcription budgétaire de la première programmation du Contrat de Ville 2018.
- L'ajustement du produit de la fiscalité directe locale, des dotations de l'État et de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- L'ajustement du FCTVA à percevoir pour les dépenses d'entretien réalisées en 2017.
- L'ajustement des crédits relatifs à la prise en charge des dégrèvements accordés pour la Taxe d'Habitation 2017 sur les logements vacants.
- L'inscription en charge exceptionnelle des crédits nécessaires au versement d'une indemnisation négociée dans le cadre d'un contentieux.
- L'inscription des crédits relatifs à la nouvelle création artistique dans la salle souterraine du château.

- L'ajustement des crédits relatifs aux dotations aux amortissements des immobilisations.

Budget Principal : Section investissement :

- L'inscription de crédits complémentaires à la réalisation d'opérations d'équipement.
- L'inscription des crédits correspondant à des opérations d'ordre patrimoniales.
- L'ajustement des crédits relatifs aux acquisitions foncières et cessions immobilières.

La section de fonctionnement est présentée en sur-équilibre pour un montant de 6 231 110,00€

Budget annexe PRU : Section investissement :

- L'ajustement des crédits relatifs aux dotations aux amortissements des immobilisations.
- L'inscription des crédits correspondant à des opérations d'ordre patrimoniales.

Budget annexe de la Chaufferie du Chemin Vert : Section investissement :

- La suppression du recours prévisionnel à l'emprunt voté au Budget Primitif, recette substituée par la reprise des résultats cumulés antérieurs.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en sur-équilibre respectivement de 185 780€ et 407 180€.

Budget annexe des Lotissements : Section investissement :

- Les résultats cumulés antérieurs présentent un besoin de financement de 96 530€ qui trouve sa couverture par réduction du sur-équilibre voté au Budget Primitif 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'APPROUVER les décisions modificatives, qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/55

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

TRANSFERT DE COMPÉTENCES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SAUMUROIS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – AVIS DE LA VILLE DE SAUMUR

Monsieur Gérard RAMIREZ, Directeur de l'École Intercommunale de Musique du Saumurois, s'est vu confier, en 2016, une étude sur le transfert de compétence de cette École Intercommunale de Musique à l'Agglomération Saumur Val de Loire.

Cette étude a permis d'engager une réflexion à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire avec la constitution d'un groupe de travail sous l'autorité de Monsieur Rodolphe MIRANDE, Vice-Président en charge de la culture à l'Agglomération Saumur Val de Loire.

Suite à la Commission Culture de l'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 16 novembre 2017, le sujet a été présenté en Conseil Communautaire le 29 mars 2018.

Vu la délibération n°2018/02 du 22 février 2018 du Comité Syndical donnant un avis favorable au transfert de compétences du Syndicat Mixte de l'École Intercommunale de Musique du Saumurois (SMEIMS) à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2018/026 DC du 29 mars 2018 du Conseil Communautaire actant du transfert de compétences du Syndicat Mixte de l'École Intercommunale de Musique du Saumurois à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'EMETTRE un avis favorable au transfert de compétences du Syndicat Mixte de l'École Intercommunale de Musique du Saumurois à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1er juin 2018 ;

- de PRENDRE ACTE de la dissolution de plein droit du SMEIMS à la date du transfert de compétences, étant précisé qu'un arrêté préfectoral viendra constater cette dissolution ;
- de PRECISER que le Conseil Municipal sera ultérieurement amené à se prononcer sur les modalités financières de ce transfert de compétences ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/56

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCE DE LA VILLE - GROUPEMENT DE COMMANDES

L'ensemble des contrats d'assurance de la Ville, passé par l'intermédiaire d'un groupement de commandes constitué de la Ville de Saumur, de son CCAS et du Syndicat Mixte de l'École Intercommunale de Musique du Saumurois (SMEIMS), arrive à expiration le 30 juin 2019.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée.

Comme sous l'emprise du Code des Marchés publics, aujourd'hui abrogé, l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales afin d'organiser une procédure de consultation ; l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Le groupement de commandes présentant un intérêt, notamment en terme de moyens mobilisés, il est proposé qu'il soit composé des mêmes membres que ceux désignés ci-dessus, à l'exception du SMEIMS, dissout au 1er juin 2018, suite à la prise de compétence de l'enseignement musical et instrumental par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

La Ville de Saumur assumera le rôle de coordonnatrice du groupement.

Les frais occasionnés pour la publication des avis et les frais de gestion administrative feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre de l'autre membre du groupement.

Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 € HT, qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein).

Les frais de publication seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La clé de répartition est basée sur le rapport entre la somme des primes d'assurances acquittées par chaque membre en 2017 et la somme des primes d'assurances acquittées par l'ensemble des membres du groupement en 2017 :

- Ville de Saumur : soit 95 %
- CCAS : soit 5 %

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saumur, coordonnatrice, après validation par le CCAS, du rapport d'analyse des offres.

Il incombera à la Ville de Saumur de signer le marché au nom du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saumur et son CCAS pour mener les consultations relatives à une mission de conseil en assurances et à la souscription des marchés d'assurance,
- APPROUVER la désignation de la Ville de Saumur comme coordonnatrice de ce groupement de commandes,
- AUTORISER Monsieur le Maire de la Ville de Saumur, ou son représentant, M. Alain GRAVOUEILLE, adjoint au maire chargé des Finances, de la Commande Publique et des Appels d'Offre, à signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement et les marchés à intervenir au nom du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/57

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU CT COMMUN VILLE ET CCAS

Les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique se dérouleront le 6 décembre 2018.

Pour mémoire, un comité technique paritaire commun pour la ville et ses établissements publics rattachés (CCAS y compris la maison de retraite « La Sagesse ») avait été créé par délibération n°2001-291 du 21 septembre 2001. Le Conseil d'administration du CCAS avait également délibéré en ce sens par délibération en date du 19 juin 2008.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, il convient d'entériner le principe de l'existence d'un comité technique commun à la Ville de Saumur et à son CCAS.

Par ailleurs, en application du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics, l'organe délibérant auprès duquel est placé le Comité Technique doit prendre une délibération après consultation des organisations syndicales pour :

- déterminer le nombre de représentants du personnel
- maintenir ou non le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité
- prévoir le recueil ou non pendant les séances de l'avis des représentants de la collectivité.

L'effectif d'électeurs salariés toutes collectivités et établissements publics réunis (514 agents) apprécié au 1^{er} janvier 2018 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel à savoir entre 4 et 6 agents.

Les organisations syndicales ont été consultées le 10 avril 2018 et ont émis un avis favorable à l'unanimité sur les propositions suivantes :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants (4)
- Maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité
- Maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ENTERINER le principe de l'existence d'un comité technique commun à la Ville de Saumur et à son CCAS.
- APPROUVER les propositions telles que citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/58

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN VILLE ET CCAS

Les règles de fonctionnement des comités techniques telles qu'elles sont prévues par les articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et par le décret n°85-565 du 30 mai 1985 sont applicables aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ainsi, tout comme pour le comité technique, le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en pratique est commun aux agents Ville et CCAS.

L'effectif d'électeurs salariés toutes collectivités et établissements publics réunis (514 agents) apprécié au 1^{er} janvier 2018 justifie la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Ce même effectif sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel à savoir entre 4 et 6 agents.

Les organisations syndicales ont été consultées le 10 avril 2018 et ont émis un avis favorable à l'unanimité sur les propositions suivantes :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants (4)
- Maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité
- Maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ENTERINER le principe de l'existence d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville de Saumur et à son CCAS.
- APPROUVER les propositions comme citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/59

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

EMPLOIS SAISONNIERS 2018 – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES ET DES CONDITIONS DE REMUNERATIONS - COMPLEMENT

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du 6 avril 2018, il a été décidé le recrutement d'agents saisonniers pour faire face aux différents besoins débutant dès le 31 mars 2018.

La ville de Saumur doit procéder aux recrutements d'agents saisonniers complémentaires pour faire face aux différents besoins liés à la période estivale pour les services concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de CREER les postes nécessaires au fonctionnement des services concernés et de FIXER les rémunérations tels que ci-dessous détaillés :

Centre Technique Municipal :

· Fêtes et Cérémonies :

- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet en mai et en juin 2018 – Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés

· Entretien des espaces publics :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en juin 2018. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés

Plan d'eau Millocheau : du 29 juin au 2 septembre 2018

- 2 postes de surveillant de baignade à temps non complet. Rémunération en référence au 6ème échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives au prorata du temps de travail avec paiement mensuel des congés payés.

- 1 poste d'agent technique à temps non complet. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives au prorata du temps de travail avec paiement mensuel des congés payés.

Service Événementiel :

- 1 poste de technicien son à temps complet en juillet et en août 2018. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

- 1 poste d'assistant technique à temps complet en juillet et en août 2018. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

- 1 poste d'animateur jeux en bois à temps complet du 9 juillet au 2 septembre 2018. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation avec paiement mensuel des congés payés.

Château de Saumur (14 000 heures au total d'avril à novembre 2018 incluant les heures créées par délibération du 6 avril 2018) :

- 5 postes d'Adjoints du patrimoine à temps non complet du 8 au 30 juin 2018

- 9 postes d'Adjoints du patrimoine à temps non complet en juillet 2018

- 9 postes d'Adjoints du patrimoine à temps non complet en août 2018

- 5 postes d'Adjoints du patrimoine à temps non complet du 01 au 17 septembre 2018

Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine au prorata du temps de travail avec paiement mensuel des congés payés.

Accueil de loisirs

° *Petit Souper du 9 juillet au 3 août 2018* :

- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet (Restauration/Entretien). Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

- 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation avec paiement mensuel des congés payés.

- 1 poste de surveillant de baignade à temps non complet. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation au prorata du temps de présence avec paiement mensuel des congés payés et versement d'un régime indemnitaire fixe mensuel de 60€ brut.

° *Petit Souper du 6 au 31 août 2018* :

- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet (Restauration/Entretien). Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique avec paiement mensuel des congés payés.

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation avec paiement mensuel des congés payés.

- 1 poste de surveillant de baignade à temps non complet. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation au prorata du temps de présence avec paiement mensuel des congés payés et versement d'un régime indemnitaire fixe mensuel de 60€ brut.

° *Île des Enfants du 9 juillet au 3 août 2018 :*

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (Restauration/Entretien). Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique au prorata du temps de présence avec paiement mensuel des congés payés.

- 5 postes d'adjoint d'animation à temps complet. Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint d'animation avec paiement mensuel des congés payés.

Île des Enfants du 6 au 31 août 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (Restauration/Entretien). Rémunération en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint technique au prorata du temps de présence avec paiement mensuel des congés payés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018****N° 2018/60**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PERGAUD – DESAFFECTATION D'UN BATIMENT ET D'UNE EMPRISE DE TERRAIN

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation et de rationalisation des surfaces des bâtiments et espaces publics, la collectivité souhaite adapter la surface des locaux scolaires aux besoins d'accueil des élèves.

L'école élémentaire Louis Pergaud dispose d'une capacité de 8 salles de classe pour 4 classes effectives. Au regard des espaces utiles au fonctionnement de l'école, il est proposé de désaffecter une partie des locaux afin d'en permettre ultérieurement un autre usage, qui restera compatible avec l'activité scolaire considérant la proximité des lieux.

De même, une partie du terrain situé à l'arrière de l'école pourrait, après désaffectation, être proposé à d'autres utilisateurs, étant précisé que l'usage par les école resterait prioritaire.

Vu l'avis émis par Monsieur le Sous-Préfet par courrier du 24 avril 2018, reçu le 30 avril dernier, ayant dûment recueilli l'avis de Monsieur le Directeur Académiques des Services de l'Éducation Nationale le 16 avril 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DESAFFECTER à compter du 9 juillet 2018, une emprise bâtie et non bâtie de l'école élémentaire Louis PERGAUD située, avenue de la Croix de Guerre – Saint Lambert des Levées- 49400 SAUMUR, sur une parcelle cadastrée section 293 AI n°347, et constituée de:

1. trois salles de classe, un ancien bureau de directeur, une chaufferie,
2. trois garages en sous-sol de ce bâtiment,
3. une emprise de terrain attenante à ce bâtiment, située à l'arrière de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/61

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

CONVENTION DE SCOLARISATION D'UN GROUPE-CLASSE DE L'IME CHANTEMERLE A L'ECOLE PRIMAIRE DU CLOS COUTARD

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et au décret du 4 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés, la Ville de Saumur, l'Éducation Nationale et l'IME Chantemerle coopèrent afin de favoriser une logique de parcours individualisé à travers des dispositifs souples, adaptés aux besoins de l'élève, et qui sont susceptibles d'être aménagés tout au long de sa scolarité.

Ainsi, l'école du Clos Coutard accueille, depuis la rentrée scolaire 2015-2016, un groupe-classe de 7 enfants inscrits à l'IME Chantemerle, dans le cadre d'un projet innovant visant à favoriser le « vivre ensemble » et l'accueil d'enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire.

Ces enfants sont présents à l'école pour un temps séquentiel (présents tous les matins, et deux après-midi par semaine à l'école).

L'objectif de cette action est de :

- stimuler les enfants en situation de handicap par leur inclusion dans le contexte scolaire ordinaire afin qu'ils puissent développer leurs compétences sociales ainsi que leurs capacités d'apprentissage
- permettre à tous les élèves d'accéder à des valeurs citoyennes telles que le respect de la différence, la tolérance et la solidarité
- permettre de changer les regards des adultes, professionnels et parents, sur le handicap, en proposant des expériences partagées, auprès de professionnels

qualifiés capables de transmettre des savoir-être et des savoir-faire aux personnes non formées.

La convention tripartite, conclue en 2015, arrive à son terme.

L'expérimentation sur ces trois dernières années est incontestablement positive et partagée par tous. Les temps d'inclusion ont été très variés : temps scolaires et périscolaires, sorties scolaires, moments de convivialité (chorale d'école, fête de fin d'année).

Chacune des parties (IME Chantemerle, Ville de Saumur et Éducation Nationale) souhaitant poursuivre et pérenniser cette action, un projet de convention a été rédigé dans la continuité de la précédente convention, tout en tenant compte de la nouvelle organisation des temps scolaires mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire prochaine 2018-2019.

Cette convention serait conclue pour l'année scolaire 2018-2019, reconductible tacitement dans la limite de deux renouvellements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet de cette convention de partenariat à établir entre la Ville, l'IME de Chantemerle et l'Éducation Nationale;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Directeur des Services Académiques, et Monsieur le Directeur de l'IME de Chantemerle, ainsi que tout autre document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/62

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE COMITÉ POUR L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU SAUMUROIS ET LES OGEC DES ÉTABLISSEMENTS

Des conventions tripartites ont été conclues du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 entre la Ville, le Comité de l'enseignement catholique et les OGEC de chacun des établissements d'enseignement catholique du 1^{er} degré de Saumur et des communes associées, soit au total 7 conventions.

Des discussions ont été engagées depuis novembre 2017 entre les représentants de l'enseignement catholique et ceux de la Ville aboutissant à la rédaction d'un nouveau projet de convention.

Celui-ci a, comme la précédente convention, vocation à régir l'ensemble des relations entre la Ville et les établissements d'enseignement catholique du 1^{er} degré, tant financières (forfait obligatoire, aides facultatives) que non-financières (mise à disposition des équipements sportifs municipaux, aide technique du CTM pour l'organisation de manifestations).

Il pose comme principe de base l'équité de traitement par la Ville des établissements d'enseignement catholique du 1^{er} degré par rapport aux écoles publiques, tout en rappelant que les avantages consentis par la Ville à ces établissements ne peuvent en aucun cas être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour les élèves de l'enseignement public.

Les modifications apportées dans ce projet de convention portent sur :

- la subvention de restauration scolaire à 1.65 € par repas et par enfant saumurois ;
- le versement d'un forfait de 4 000 € pour les classes transplantées;

- l'aide à l'acquisition d'équipement informatique à hauteur de 60 % de la valeur d'achat (HT), dans la limite d'une enveloppe maximale de 4 000 € ;
- l'aide de fin d'année pour achats de jeux collectifs qui remplace l'aide arbre de Noël : versement de 4 € pour les enfants maternels et CP saumurois ;

Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans, soit pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet de convention de partenariat à établir entre la Ville, le Comité pour l'enseignement catholique du Saumurois et chacun des OGEC des établissements d'enseignement catholique du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'État, de Saumur et des communes associées ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer de telles conventions de partenariat avec le Comité pour l'enseignement catholique du Saumurois et les OGEC des écoles de l'Abbaye, Saint-André, Saint-Nicolas, Sainte-Anne, Notre-Dame de Nantilly, Notre-Dame de la Visitation et de l'institution Saint-Louis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/63

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

PROGRAMME "ACTION COEUR DE VILLE" - CONVENTION -CADRE PLURIANNUELLE

Le Ministre de la Cohésion des Territoires a lancé le 15 décembre 2017 un plan national « Action Cœur de Ville » en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne, auquel la Ville a candidaté.

Par courrier reçu le 3 mai dernier, le Préfet de Maine-et-Loire a officiellement informé la Ville qu'elle avait été retenue parmi les 222 villes bénéficiaires.

Ce programme vise à conforter le rôle des villes ayant une fonction de centralité et constituant un pôle de rayonnement régional. Il doit permettre la mise en cohérence des opérations portées par les acteurs locaux en faveur du renforcement du cœur de ville, et reposant sur 5 axes :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat de centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

La collectivité doit définir, dans chacun des axes, les objectifs propres à son projet, en partenariat avec les différents acteurs du territoire.

D'une durée de 6 années, ce programme est mis en œuvre selon 3 phases :

- une phase de préparation de la convention définissant le cadre d'intervention des partenaires et la gouvernance du dispositif ;

- une phase d'initialisation qui doit permettre de réaliser ou compléter le diagnostic et détailler le projet de redynamisation ;
- une phase de déploiement qui définira le périmètre du programme, précisera le plan d'actions et le calendrier opérationnel.

Parce que la Ville avait d'ores et déjà engagé des opérations en faveur de l'attractivité de son centre, la convention-cadre pourra être signée dans les plus brefs délais.

Elle détermine la gouvernance mise en place autour d'un comité de projet sous la présidence du Maire, en étroite collaboration avec le Président de la Communauté d'Agglomération et les services de l'État ; d'une équipe projet réunissant les représentants des principaux acteurs.

Par ailleurs, sur la base des études déjà réalisées, qui devront éventuellement être complétées, elle présente les éléments majeurs de diagnostics qui assoient le programme opérationnel.

Enfin, elle identifie les opérations dites « matures » qui débiteront dès l'année 2018, à savoir le transfert de l'école Chanzy sur le site de l'école Maremaillette, la requalification du parking de l'Europe et les travaux d'aménagement de l'axe Roosevelt-Bilange.

Le programme « Action Cœur de Ville » repose sur des dispositifs financiers existants et doit ainsi permettre leur convergence au profit des actions identifiées, et qui auront un véritable effet levier sur l'attractivité résidentielle, économique et touristique du centre-ville.

Considérant que la Ville a d'ores et déjà engagé des opérations en faveur de la redynamisation de son centre ;

Considérant l'existence de nombreuses études relatives aux 5 axes obligatoires du programme ;

Considérant que le dispositif prévoit que les différentes phases de mise en œuvre fassent l'objet d'avenants à la convention-cadre, permettant ainsi de lancer rapidement le programme, de l'adapter et de l'enrichir au fur et à mesure au gré des opérations qui seront définies notamment au regard des résultats des études en cours ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville » ainsi que tout document y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018****N° 2018/64**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

**CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL –
QUAI MAYAUD ET QUAI CARNOT, RIVE GAUCHE DE LA LOIRE EN AMONT ET EN
AVAL DU PONT CESSART**

Dans le cadre du plan de gestion du site Val de Loire inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO en tant que paysage culturel vivant, validé en 2012, la Ville de Saumur a souhaité s'inscrire dans une perspective d'entretien des quais mis à sa disposition au titre du stationnement en centre ville et dans une réappropriation de ces quais par les Saumurois au titre des liaisons piétonnières notamment.

Une réflexion conjointe avec les services de l'État a donc été engagée selon deux axes :

- ouvrir la Ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire
- réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile tout en recherchant des solutions de substitution

Les quais concernés sont ceux de Mayaud, Lucien Gauthier et Carnot.

La convention fixe donc le périmètre concerné et les obligations de la Ville de Saumur et de l'État.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le plan de gestion du site Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que paysage culturel vivant, validé le 15 novembre 2012 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement, de l'entretien, de la gestion et de l'utilisation des quais Mayaud, Gauthier et Carnot, respectivement situés en rive gauche de la Loire en amont et en aval du pont Cessart, le Conseil Municipal de Saumur a souhaité obtenir le bénéfice d'une convention de superposition de gestion ;

Considérant que l'usage des différents terrains mis à disposition de la Ville de Saumur par l'État est d'intérêt public;

Considérant que pour garantir la pérennité de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, un plan de gestion a été validé le 15 novembre 2012, décrivant notamment parmi ses objectifs :

- d'ouvrir la ville sur le fleuve, et de valoriser les espaces publics en bord de Loire,
- de réduire progressivement l'emprise du stationnement automobile sur les bords de Loire, en visant d'abord sa suppression dans les espaces patrimoniaux au contact immédiat du fleuve (quais, cales, domaine public fluvial),
- de rechercher en parallèle des solutions de stationnement de substitution.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité**.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/65

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

AIDE À L'INSTALLATION DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES, SPÉCIALISTES OU CHIRURGIENS-DENTISTES - CONVENTION

Sur notre territoire, nous constatons ces dernières années, des départs de médecins qui ne sont pas remplacés, ce qui complique sérieusement les conditions d'accès aux soins des Saumurois avec désormais une forte hausse du non recours.

C'est dans ce contexte qu'en 2015, la Ville de Saumur avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le Conseil de l'Ordre a mené une réflexion autour du projet de santé à l'échelle du territoire de la Ville de Saumur en s'assurant le concours des médecins hospitaliers, des professions para-médicales et des médecins généralistes.

Après 18 mois de travail, faute de participation active des médecins de ville, l'ensemble des participants constatait cette carence et mettait en valeur ce projet. La Ville de Saumur souhaite dès à présent accompagner les médecins, chirurgiens-dentistes ou spécialistes qui viendraient s'installer sur son territoire.

L'article L.2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'accorder une aide sous réserve de la conclusion d'une convention lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population ou dans une commune qui comprend un quartier prioritaire politique de la Ville.

La Ville de Saumur est éligible au dispositif.

Compte tenu du faible nombre de médecins généralistes, de spécialistes ou de chirurgiens-dentistes sur le territoire communal, la Ville de Saumur envisage de soutenir leur venue avec une aide à l'installation du cabinet. L'aide correspondrait à trois mois de loyers plafonnée à 2 100 € TTC au total, elle serait conditionnée par un engagement du praticien à exercer au minimum trois jours par semaine (soit 21 heures) pendant trois ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.2251-3 du CGCT, cette aide sera conditionnée par la signature d'une convention détaillant les engagements de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2251-3 ;

Vu le constat de carence de l'initiative privée ;

Vu les départs à terme de six médecins généralistes ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales en date du 11 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une aide pour l'installation d'un médecin généraliste, d'un spécialiste ou d'un chirurgien-dentiste
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout acte en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/66

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

MARCHES DE PLEIN AIR- DROIT DE PRESENTATION D'UN REPRENEUR – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les marchés de plein air gérés par la Ville de Saumur sont installés sur le domaine public communal. Les commerçants autorisés à y exercer leur activité disposent d'une autorisation d'occuper le domaine public, délivrée à titre personnel et de façon précaire.

Depuis la loi du 18 juin 2014 (dite « loi Pinel ») relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, les commerçants titulaires d'une autorisation d'occuper le domaine public, disposent de la possibilité de présenter un successeur sur l'emplacement occupé, en cas de cession de leur fonds de commerce.

Cependant, la possibilité légale de présenter un successeur est conditionnée:

- à une cession du fonds de commerce,
- à l'immatriculation du repreneur au Registre du Commerce et des Sociétés,
- à une certaine durée d'exercice, par le cédant, de son activité sur le marché de plein air.

Concernant ce dernier critère, la loi Pinel a précisé qu'il appartenait à chaque commune, de fixer, par délibération de son conseil municipal, la durée minimale d'exercice de l'activité devant être prise en considération pour permettre à un commerçant titulaire d'un emplacement sur un marché, de bénéficier de ce droit de présentation d'un successeur.

Par délibération n° 2016/116 en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a fixé cette durée minimale à cinq ans.

Or, cette durée est aujourd'hui sujette à question et interprétation. En effet, la loi indique que « *Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds* », sans préciser s'il s'agit d'une durée maximale ou minimale et sans que la doctrine ou la jurisprudence ne soit intervenue, depuis lors, pour préciser le sens de ce texte.

Aussi, pour éviter tout risque contentieux, il est proposé au Conseil Municipal de ramener la durée minimale d'exercice d'une activité pour pouvoir présenter un successeur sur son emplacement, en cas de cession du fonds de commerce, à trois ans.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'ABROGER la délibération n° 2016/116 en date du 29 septembre 2016.
- de FIXER à trois ans la durée minimale d'exercice de l'activité des titulaires d'une autorisation d'occupation d'un emplacement de marché de plein air visée à l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme condition de présentation d'un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/67

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

CONTROLE DE LEGALITE - TELETRANSMISSION DES ACTES – CONVENTION AVEC L'ETAT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son décret d'application n° 2005-342 du 07 avril 2005 permet la transmission par voie électronique des actes au contrôle de légalité.

Par la délibération n° 2006/217 en date du 15 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la télétransmission des actes les plus simples au contrôle de légalité.

Cette télétransmission, mise en place par une convention conclue entre l'État et la Ville de Saumur le 20 avril 2007, modifiée par avenant le 26 février 2010, s'est opérée dans un premier temps via un dispositif électronique payant développé par la Société OMNIKLES. A compter de 2010, la Ville a décidé de télétransmettre via le dispositif électronique FAST développé par la Société DOCAPOST FAST et mis gratuitement à disposition de la Ville de SAUMUR au travers de son adhésion à une plate forme de télétransmission mutualisée financée, pour l'ensemble des collectivités du Département, par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

L'État qui souhaite désormais réserver l'envoi sous forme papier aux seuls actes qui posent encore techniquement des problèmes de télétransmission, demande aujourd'hui aux collectivités d'étendre cette dernière à la totalité des leurs actes et tout particulièrement aux documents budgétaires et aux pièces des marchés publics.

Cette demande est d'autant plus forte qu'au 1er octobre 2018, les collectivités publiques se verront dans l'obligation légale de gérer le traitement de leurs marchés publics, de plus de 25 000 €, sous forme totalement dématérialisée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- RESILIER, à compter du 30 septembre 2018, la convention passée entre la Ville de Saumur et l'État le 20 avril 2007 et modifiée par avenant du 26 février 2010,
- CONCLURE avec l'État, à compter du 1er octobre 2018, une nouvelle convention, organisant et étendant la transmission des actes au contrôle de légalité, via le dispositif électronique développé par la Société DOCAPOST FAST, mis gratuitement à disposition de la Ville de SAUMUR au travers de son adhésion à une plate forme de télétransmission mutualisée mise en place et financée, par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/68

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

CENTRE JACQUES PERCEREAU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL (FEDER)

La collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de requalification de ses quartiers prioritaires, notamment au travers du Programme de Rénovation Urbaine (PRU).

La réhabilitation du Centre Jacques Percereau constitue la dernière opération d'envergure du PRU. Il s'agit d'une rénovation complète du bâtiment comprenant le réaménagement intérieur ainsi que des travaux d'isolation et de mise au normes accessibilité, auquel vient s'adjoindre la création d'une épicerie sociale dans les locaux de l'ancienne halte garderie.

Cette opération peut bénéficier d'une aide financière européenne dans le cadre de l'appel à projet ITI FEDER 2014-2020.

La convention entre la Région des Pays de la Loire, gestionnaire desdits fonds, et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ayant été signée le 07 septembre 2015, et ce programme étant inscrit en son plan d'action, il convient désormais de solliciter la subvention européenne.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Études	9 550 €	ANRU	142 414 €	16,6
Travaux	839 970 €	Etat SIPL 2016	151 453 €	17,7
Équipement cuisine	5 539 €	CAF	12 261 €	1,4
		Union Européenne	335 800 €	39,3
		Ville de Saumur :	213 131 €	25,0
	855 059 €		855 059 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement,
- AUTORISER le Maire à solliciter auprès de l'Union Européenne la subvention au titre du FEDER.
- AUTORISER le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de cette opération, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/69

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

JARDIN DES PLANTES – CONVENTION DE MISE EN REFUGE LPO

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et son réseau d'associations locales ont engagé un programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuge LPO ». Cette appellation est un label mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

Le jardin des plantes de la Ville de Saumur présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et peut par conséquent bénéficier de cet agrément.

Au cours de l'année 2017, la LPO a établi un plan de gestion écologique de ce site qui définit les axes d'aménagement et d'entretien permettant de favoriser la biodiversité, contenus dans les principes de la charte des Refuges LPO, à savoir :

- créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvage ;
- renoncer aux produits chimiques ;
- réduire l'impact sur l'environnement ;

Cette mise en "Refuge LPO" engage la Ville à respecter les principes susmentionnés et nécessite l'établissement d'une convention, laquelle serait conclue pour une durée de 5 ans (2018-2022).

Au terme de cette convention, la LPO réalisera un nouvel inventaire de la faune et de la flore et évaluera les actions menées par la Ville. Le coût de cette étude porté à la charge de la Ville, est, à ce jour, estimé à 4 500 €.

Après avis de la commission Urbanisme – Espaces Publics, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la mise en refuge LPO du jardin des plantes pour une durée de cinq ans (2018/2022)
- d'AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention à intervenir et tout acte en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI

N° 2018/

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

ECLAIRAGE PUBLIC – CONTRAT DE PARTENARIAT – AVENANT N°7

Le 24 juillet 2007, la Ville de Saumur et l'entreprise Citéos ont conclu un contrat de Partenariat Public Privé relatif à la gestion de l'éclairage public de la ville, pour une durée de 15 années.

Depuis, 6 avenants ont d'ores et déjà été approuvés par le Conseil Municipal, permettant d'ajuster les modalités contractuelles.

Un nouvel avenant est proposé aujourd'hui afin d'intégrer les compléments et modifications suivants :

1 - REFORME DT/DICT (déclaration de projet de travaux/déclaration d'intention de commencement de travaux)

La réforme de 2012 liée à la prévention des endommagements sur les réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dite réforme « DT/DICT » a considérablement impacté les responsables de projets et les exploitants de réseaux.

En encadrant la préparation et l'exécution des travaux réalisés à proximité des réseaux, elle renforce la responsabilité des exploitants en rendant obligatoire un degré de précision dans les renseignements délivrés aux opérateurs.

Certaines obligations sont d'ores et déjà applicables (inscription et déclaration au guichet unique, investigations complémentaires, ...) alors que le géoréférencement de ce réseau dit « sensible pour la sécurité » le sera à compter du 1er janvier 2019.

Au regard du surcoût des interventions rendues nécessaires par cette réforme, Citéos a sollicité la Ville, conformément aux dispositions contractuelles, afin de convenir des modalités de prise en charge.

Propriétaire du réseau, mis à disposition de Citéos dans le cadre du PPP, la Ville prendra en charge la réalisation du géoréférencement.

La plupart des interventions sont réglementairement mises à charge des responsables de projet mais ces prestations étant liées à l'exploitation du réseau, il convient de faire apparaître dans un bordereau, leur prix unitaire.

Certaines pourraient être à charge de l'exploitant du fait qu'il n'ait pas les moyens de renseigner suffisamment les demandeurs. Le géoréférencement devrait rendre cette situation quasi inexistante mais dans cette attente, la Ville accompagnera la prise en charge financière.

Enfin, les surcoûts généraux liés à la mise en œuvre de cette réforme par l'exploitant (modification de son organisation, astreinte, incidences administratives et techniques...) seront partiellement pris en charge par la Ville.

Au terme de la négociation, la participation de la Ville se décompose comme suit :

- inscription guichet : 100 € HT/an
- DT-DICT : 9 € HT/acte
- Astreinte : 5 200 € HT /an

Toutefois au regard de la date d'application de cette réforme et des règles de rétroactivité, la dépense pour la Ville s'élève à :

- pour la période 2014 – 2017 : 15 003 € HT au titre des DT-DICT (soit 9 € HT/DT-DICT)
400 € HT au titre du guichet (soit 100 € HT/an)

soit un total de **15 403 € HT**

- à compter du 1er janvier 2018 : 9 € HT / DT-DICT
100 € HT/an (guichet)
5 200 € HT/an (astreinte)

Ces montants sont forfaitaires et ne seront pas indexés jusqu'à la fin du contrat.

2 - MODIFICATION DE L'INDICE TP 12

L'INSEE a procédé à une refonte des index BT-TP et divers de la construction, fin 2014. Un nouvel indice TP12 s'est substitué au précédent dans les formules de révision des loyers.

L'avenant 7 constitue l'opportunité de traduire cette modification dans le contrat.

3 - CONVERSION DE LA RECONSTRUCTION

La reconstruction de 88 candélabres sur la traversée de Saint-Hilaire-Saint-Florent était prévue initialement au contrat pour un montant de 149 000 € HT. L'opération de requalification de la rue n'étant plus programmée par la Ville, il a été proposé de substituer divers sites à cette reconstruction.

Au regard de l'évolution du matériel (LED) et afin de conserver l'enveloppe financière initiale, le nombre de luminaires a été ramené à 73, répartis sur les sites suivants :

rue Jean Ackerman (24) - rue de l'Abbaye (13) - rues du Mouton et Marceau (26) et rue Chumeau (5) – Rond Point Mabileau (2) – points diffus (3)

Ces travaux sont en cours de réalisation exceptés ceux de la rue Jean Ackerman. En effet, cette voie fait actuellement l'objet d'une requalification de ces infrastructures. L'éclairage public sera rénové lors de l'effacement des réseaux souples qui doit intervenir en 2018/2019.

L'installation de ces 73 luminaires LED représente une économie d'énergie annuelle estimée à 1 900 € HT

4 - CONSOMMATION DE LA RESERVE DE FIN DE CONTRAT

Les réserves de fin de contrat ont été débloquées par l'avenant n°4 du 20 octobre 2010. Sur la totalité des 280 luminaires, 110 ont été reconstruits.

Les 170 luminaires restants ont été installés en 2017 parmi lesquels 57 ont été équipés en LED, financés par la Ville de Saumur à hauteur de 150 € HT/l'unité soit **8 550 € HT**.

L'installation de ces 57 luminaires LED représente une économie d'énergie annuelle estimée à 1 300 € HT.

5 - ILLUMINATIONS

En 2013, la Ville a décidé d'étoffer le parc des illuminations (achat du sapin lumineux). Les montants se scindent en deux parties, l'investissement direct qui a été déduit de l'enveloppe financière dédiée à la variation de puissance et la part de main d'œuvre, qui elle, impacte le loyer annuel de maintenance pour un montant de 2 017 € HT à compter de 2014.

Puis, la Ville a investi dans un nouveau décor appelé le « Coeur de Noël » pour l'hiver 2015. Au regard de cette augmentation du matériel, le loyer de maintenance annuel sera ainsi majoré de 3 526 € HT à compter de 2017 portant l'augmentation annuelle à 5 543 € HT à compter de cette même date. La régularisation du loyer maintenance pour l'ajout de ces motifs de 2014 à 2017 inclus représente un montant de **11 594 € HT**.

Enfin, conformément au contrat, le parc de motifs a été renouvelé à raison de 50 % pour l'hiver 2015/2016 et 50 % pour l'hiver 2016/2017. A cette occasion, 22 motifs (prêtés par les « maisons de bulles ») ont été installés par la société Citéos sur les ponts Cessart et des Cadets pour un montant de **7 700 € HT**.

En outre, l'enveloppe allouée contractuellement aux illuminations a fait l'objet d'un dépassement de **1 578 € HT** qui reste à la charge de la Ville.

6 - FEUX D'ARTIFICE

Dans le but de réduire les dépenses liées aux interventions lors des feux d'artifice tirés à proximité du pont Cessart, 6 armoires ont été équipées pour un montant de **1 620 € HT**.

Afin de couvrir les dépenses d'abonnement téléphonique liées aux équipements de ces armoires, le poste maintenance est augmenté de 3 € HT/armoire/mois soit un total de **216 € HT/an**, à compter de 2018.

La présence d'un agent sera facturée 330 € HT/agent/manifestation.

Le coût de reprogrammation des 7 armoires s'élève à **750 € HT**.

7 - ECONOMIES D'ENERGIE

Campagnes et boulevard de ceinture

Les zones rurales et le boulevard de ceinture (du boulevard de la Marne au boulevard Juin) sont désormais éteints à 23 h au lieu d'1 heure.

Cela a nécessité la modification de la programmation de 18 armoires et la mise en place d'équipements complémentaires dans 5 armoires.

Le coût de cette mesure s'élève à 4 430 € HT.

Hyper centre et bords de Loire

La Ville a souhaité maintenir la zone éclairée jusqu'à 4 h 30 uniquement les vendredi et samedi (suppression du jeudi), et en réduire le périmètre. En conséquence, le pont Cessart, la partie Est du quai Mayaud, le rond-point Montesquieu et le quai Lucien Gautier sont maintenant éteints à 1 h 00 du matin tous les jours.

Le coût de ces modifications s'élève à 4 960 € HT.

Si l'ensemble de ces mesures a effectivement mobilisé des crédits d'investissement à hauteur de 9 390 € HT, elles visent à réaliser des économies d'énergie estimées à environ 4 700 € HT/an et ainsi contribuer à la diminution des frais de fonctionnement.

8 - REPARATION GUIRLANDE

La société Citéos a procédé à la réparation de la guirlande « Joyeuses Fêtes » appartenant à la Ville de Saumur pour un montant de 600 € HT. L'avenant permet de régulariser cette intervention.

En conclusion cet avenant engage pour la Ville une dépense supplémentaire de 57 185 € HT. Toutefois, il est précisé que la partie des investissements liée à la réduction des consommations d'énergie permettra une économie annuelle de l'ordre de 7 900 € HT.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 mai 2018, des commissions des Finances du 15 mai 2018 et Urbanisme-Espaces Publics du 17 mai 2018, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 7 au contrat de partenariat du 24 juillet 2007
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI

N° 2018/71

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

ZAC DE CHANTEMERLE A BAGNEUX - CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC MONSIEUR ET MADAME NEVEU

Vu la délibération en date du 12 mai 1981, approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC de Chantemerle,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 4 décembre 1981 approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC de Chantemerle,

Vu la délibération en date du 24 mars 1988 modulant la redevance pour construction de la viabilité structurante,

Vu l'article L311-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de Monsieur et Madame NEVEU,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 - article 28 - III.H - 2,

Vu les avis des commissions Urbanisme – Espaces Publics et des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de Saumur et Monsieur et Madame NEVEU,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte en découlant

- IMPUTE la recette pour participation aux équipements collectifs d'un montant de 8 970,28 € (huit mille neuf cent soixante dix euros et vingt huit cents) sur la nature 1328 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/72

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

SITE DU CHARDONNET A SAUMUR – ACTE RECOGNITIF ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE SAUMUR

Vu l'acte administratif en date du 20 avril 1877 constatant les conventions intervenues entre le Département de la Guerre et la Ville de Saumur au sujet des droits d'usage et de propriété des terrains du Chardonnet ;

Vu le projet d'acte reconnaissant entre l'État et la Commune de Saumur, rédigé par Maître Christophe DUCHÊNE, notaire à Angers, constatant notamment la reconnaissance au profit de la Commune de la propriété du terrain d'assiette d'une partie du Manège Bossut situé place Charles de Foucauld à Saumur ainsi qu'un échange de terrains sur le site du Chardonnet à Saumur ;

Vu les avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces publics du 17 mai 2018 ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les emprises de terrain visées ci-dessous et faisant l'objet de la cession au profit de l'Etat, sont intégrées depuis de nombreuses années au domaine militaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement des emprises de terrain d'une surface totale de 5531 m² désignées ci-dessous ;

- DECIDE :

* d'une part, de faire constater par acte reconnaissant la reconnaissance au profit de la Commune de Saumur de la propriété du terrain d'assiette d'une partie du bâtiment dit Manège Bossut, cadastré section AM n° 363 pour une surface de 2575 m² et situé place Charles de Foucauld à Saumur ;

* d'autre part, de procéder à un échange de terrains, sans soulte, avec l'État, permettant de corriger des anomalies foncières et de régulariser l'alignement des parcelles situées à Saumur, contiguës aux voies suivantes :

- avenue du Maréchal Foch,
- rue du Manège Marguerite,
- rue des Ecuries,
- boulevard Jean-Henri Dunant,
- rue du Colonel Michon,
- place Charles de Foucauld,
- rue du Manège des Ecuyers,

et ce, conformément à l'état parcellaire ci-annexé établi par Monsieur Romuald BÛCHER, géomètre à Saumur, et mentionnant la surface totale des parcelles revenant à l'État, soit 2956 m², et celle revenant à la Commune de Saumur, soit 5049 m² ;

- PRECISE :

* que l'acte reconnaissant est régularisé par Maître Christophe DUCHÊNE, notaire à Angers, aux frais de l'Etat ;

* qu'une mission est confiée à Monsieur Romuald BÛCHER, géomètre à Saumur, aux frais de la Ville de Saumur ;

* que les parcelles acquises par la Commune seront incorporées au domaine communal non cadastré conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière susvisé ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte reconnaissant à intervenir ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 et la dépense sur la nature 2111 fonction 822 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MAI 2018

N° 2018/73

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 30 MAI 2018

Présents : 30
Excusés : 5
(3 pouvoirs)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. TUBIANA et
M. BATAILLE

Le vendredi vingt-cinq mai deux mille dix-huit à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le dix-sept mai deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes TAUGOURDEAU, LE COZ, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON M., GOULET et APCHIN.
MM. PHILIPPE et MORINEAU se sont excusés sans donner de pouvoir.

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES PEUPLERAIES A BAGNEUX - TRANSFERT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET DES ÉQUIPEMENTS

Vu les articles L 5211-5-III et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3 et L 1321-4 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 formant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics du 17 mai 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire figure, au titre des compétences obligatoires, la compétence développement économique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire les biens et équipements de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Peupleraies à Bagneux, nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la ZAE des Peupleraies à Bagneux, pour l'exercice de la compétence développement économique transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à compter du 1er janvier 2017 ;

- DECLARE que la présente mise à disposition sera comptablement constatée sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2016 notée dans l'état actif ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer le procès-verbal de mise à disposition.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Jackie GOULET